

Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du : Mardi 05 décembre 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

Régional 1

25880898 - REUNIONNAIS SENART / ELM LEBLANC du 09/12/2023 (R1/B)

La Commission prend connaissance du courriel de REUNIONNAIS SENART et de la demande de report de la rencontre.

Au vu du motif indiqué, la Commission ne peut donner son accord et maintient la rencontre au 09/12/2023.

25880814 - AS 116-17^E LE BRIO / ORANGE ISSY 2 du 27/01/2024 avancé au 13/01/2024 (R1/A)

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Paris, la rencontre aura lieu au COMPLEXE SPORTIF BIANCOTTO à 17H.

o Régional 2

25881478 - NOVUUS FC 2 / APSAP HENRI MONDOR 1 du 09/12/2023 (R2/A)

Demande de NOVUUS FC 2 pour avancer la rencontre à 12h suite à l'indisponibilité de l'installation. Refus du club adverse et pas de possibilité d'inversion.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

25881471 - BRETONS PARIS 3 / Luxembourg FC 1 du 02/12/2023 (R2/A)

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre et entérine le score :

- BRETONS PARIS 3: 0 point; 1 but

- Luxembourg FC : 3 points ; 2 buts

25881567 - AS 116-17^e LE BRIO / AMICALE RATP DOM TOM (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Paris, la rencontre aura lieu au STADE BIANCOTTO à 13H.

25881562 - TROPICAL AC / AS 116-17° LE BRIO (R2/B)

Suite à la rencontre non jouée, la Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre et du courriel de TROPICAL AC.

La Commission enregistre le forfait retard de TROPICAL AC, conformément à l'article du 23.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. « les forfaits pour retard n'entrent pas en ligne de compte pour le forfait général ».

- TROPICAL AC: 0 points; 0 but;
- AS 116-17^e LE BRIO: 3 points; 0 but;

La Commission invite le club de TROPICAL AC à faire le nécessaire pour arriver à l'heure sur les prochaines rencontres.

Régional 3

<u>26798594 – GAZIERS PARIS AS 2 / WAYWOUYWEAR FC 2 du 09/12/2023 (R3/B)</u> <u>Rappel.</u>

Suite à l'indisponibilité de l'installation, la Commission demande à GAZIERS PARIS AS 2 de lui communiquer une installation pour permettre le bon déroulement de la rencontre ou de prendre contact avec son adversaire dans le cadre d'une inversion <u>avant le vendredi 07 décembre à 12h.</u>

25882879 - MUN. LOUVECIENNES 2 / VITRY CA du 02/12/2023 (R3/A)

La Commission prend connaissance du forfait avisé des MUN. LOUVECIENNES 2 (3ème forfait). En application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de MUN. LOUVECIENNES 2.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

25880053 - PWC FC / AS SALARIES EY du 09/12/2023 (Poule C)

La Commission prend connaissance du courriel de PWC FC et de sa demande de report suite à la participation à un séminaire d'entreprise.

La Commission reporte cette rencontre au 16/12/2023 sous réserve de la réception d'une attestation à transmettre avant le vendredi 8 décembre à 12h.

25872265 - HOSPITALIER COURSES / STERIA ACS du 09/12/2023 (Poule A)

La Commission prend note du courriel d'HOSPITALIER COURSES et lui demande de communiquer un terrain pour permettre le bon déroulement de l'installation <u>avant le vendredi 8 décembre 2023 à 12h.</u>